

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

05_2018

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

DELIBERATIONS

05_2018

DELIBERATIONS

CONSEIL 14 MAI 2018

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION	N° Page
112_2018	11	<i>Contrat « Grand Site Occitanie – Destination « Cordes-Sur-Ciel et les cités médiévales » - Autorisation de signature</i>	Page n° 09
113_2018	1	<i>Avenants de prolongation de délais des marchés Téléphonie</i>	Page n° 11
114_2018	2	<i>Création du Comité Technique – fixation du nombre de sièges et recueil du vote du collège employeur</i>	Page n° 13
115_2018	3	<i>Vente de composteurs de grande capacité pour les personnes morales</i>	Page n° 15
	4	<i>Adoption du Règlement d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté d'agglomération</i>	Ajourné
116_2018	5	<i>Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux</i>	Page n° 17
117_2018	6	<i>Engagement de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon</i>	Page n° 21
118_2018	7	<i>Engagement de la modification simplifiée du Plan Local Urbanisme de la commune Grazac</i>	Page n° 23
119_2018	8	<i>Engagement de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot</i>	Page n° 25
120_2018	9	<i>Prescription de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aussac, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme</i>	Page n° 27
121_2018	10	<i>Prescription de l'élaboration de la carte communale de la commune de FAYSSAC</i>	Page n° 31
122_2018	12	<i>Approbation du Règlement du Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »</i>	Page n° 35

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 72

PRÉSENTS 54
POUVOIRS Suppléants 7
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 25

Vote Pour : 72
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018**

Date de la Convocation

7 MAI 2018

Date d’Affichage

7 MAI 2018

L’an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Richard MARTINEZ Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 112_2018

ACTES : 9-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Contrat « GRAND SITE OCCITANIE – DESTINATION « CORDES SUR CIEL ET LES CITES MEDIEVALES » - Autorisation de signature

Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil de communauté que lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017, la Commission Economie Touristique et Thermalisme de la Région Occitanie /

Pyrénées-Méditerranée a adopté le règlement de l'appel à projets « Grands Sites Occitanie », période 2018-2022.

Un « Grand Site Occitanie » est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou disposant d'une ou plusieurs composante(s) patrimoniale, culturelle, historique ou naturelle, à caractère exceptionnel (dit « cœur emblématique du Grand Site »), qui par leur image ou leur notoriété renforcent l'attractivité de la destination auprès des clientèles nationales et internationales.

Dans le cadre de cette programmation 2018-2022, la Région a souhaité regrouper au sein de ce nouveau label, les destinations par thème.

A ce titre, la Région a proposé de constituer une destination touristique « Grand Site Occitanie » autour de la cité de Cordes sur Ciel, appuyée sur sa notoriété et son caractère d'ex Grand Site Midi-Pyrénées, et autour des communes de **Cordes sur Ciel, Penne, Castelnau de Montmiral, Puyelsi et Bruniquel**, en correspondance avec la destination pratiquée naturellement par les clientèles sur la thématique des cités médiévales. Le projet de destination commune sous l'appellation « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales », repose sur une feuille de route stratégique et transversale sur 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui doit répondre aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre. La constitution d'une destination « Grand Site d'Occitanie » contribuera au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels elle s'inscrit.

Le 13 avril 2018, le dossier de candidature « **Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales** » a été validé et accepté par la Région et il s'inscrit donc sous le label «Grand Site Occitanie» pour la période 2018-2022.

Ce nouveau contrat « **Grand Site Occitanie** » - Destination « **Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales** » doit maintenant faire l'objet d'une signature entre la Présidente de la Région Occitanie et les différents partenaires, dont le Président de la Communauté et de l'Office de tourisme « Bastides et Vignoble du Gaillac ».

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu la délibération de la Région Occitanie du 7 juillet 2017 sur l'appel à projets Grands Sites Occitanie,

Vu la sélection de la 2ème vague des Grands Sites Occitanie en Commission permanente du Conseil régional du 13 avril 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétence en matière de promotion touristique,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme du 19 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à procéder à la signature du nouveau contrat « Grand Site Occitanie », destination « Cordes sur Ciel et les Cités Médiévales », ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre dudit contrat.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

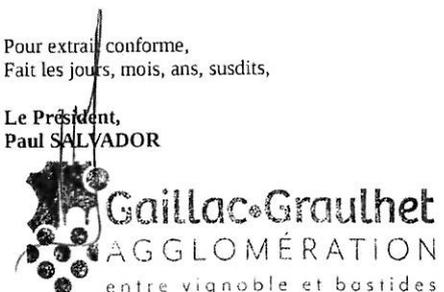
- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	97	72
----	----	----

PRÉSENTS	54
POUVOIRS Suppléants	7
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	25

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018**

Date de la Convocation

7 MAI 2018

Date d’Affichage

7 MAI 2018

L’an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Richard MARTINEZ Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Guy PONS, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 113_2018

ACTES : 1-1-7

**OBJET DE LA DELIBERATION : 1- Avenants de prolongation de délais des marchés
Téléphonie**

Exposé des motifs

Le marché de téléphonie lancé par la Communauté de Communes ex-Tarn et Dadou arrivait à échéance en août 2017 – 5 lots (1- Téléphonie fixe et accès internet / 2- Abonnements et consommations des accès téléphoniques / 3-Téléphonie mobile, clés 3G / 4- Accès internet principaux / 5- Toip, réseau et sécurité).

Un avenant a été validé le 29 Mai 2017 pour prolonger la durée de 6 mois (1^{er} février 2018) et augmenter les montants maximum sur les lots 1, 3, et 5.

Un autre avenant a été proposé pour prolonger la durée de 4 mois (31 Mai 2018) sans augmenter les montants.

Au regard de la complexité de ce dossier, le service informatique a proposé de se faire assister par un prestataire pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage.

De plus, ces marchés faisaient l'objet d'un groupement de commandes avec les communes de Gaillac, Graulhet et Lisle sur Tarn, et, seront relancés dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé un nouvel avenant de quatre mois soit jusqu'au 30 septembre 2018, sans augmentation de crédits sur les marchés.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la consultation effectuée sous la forme d'un marché d'appel d'offres, soumis aux dispositions des articles 12, 25, 33 et 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les marchés de téléphonie notifiés le 5 août 2013,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 validant une prolongation du délai d'exécution des marchés pour les 5 lots concernés de 4 mois, soit jusqu'au 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable de prolongation des délais de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 22 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les avenants de prolongation des délais de quatre mois soit jusqu'au 30 septembre 2018 avec les prestataires suivants :

FRANCE TELECOM pour le LOT 1 : téléphonie fixe et accès internet

COMPLETEL SAS pour le LOT 2 : abonnements et consommations des accès téléphoniques principaux

ORANGE BUSINESS SERVICES pour le LOT 3 : téléphonie mobile, CLES 3G et M2M

ARIANE. NETWORK pour le LOT 4 : accès internet principaux : VPN, LAN TO LAN et SDSL

Interact Systèmes Sud Ouest pour le LOT 5 : Toip, Réseau et sécurité

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le **Président**,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le **Président**,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 74

PRÉSENTS 56
POUVOIRS Suppléants 7
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 23

Vote Pour : 74
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Date de la Convocation

7 MAI 2018

Date d’Affichage

7 MAI 2018

L’an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Richard MARTINEZ, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 114_2018

ACTES : 5-3-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 2- Création du Comité technique - fixation du nombre de sièges et recueil du vote du collège employeur

Exposé des motifs

Les élections professionnelles de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet auront lieu le 06 décembre 2018, date nationale. Le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose qu’au moins six

mois avant la date du scrutin (soit au plus tard le 06 juin 2018), l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, auprès duquel est placé le comité technique, détermine notamment le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique.

Le Conseil de communauté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 1, 2, 4 et 26,

Considérant qu'un Comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité technique,

Considérant que l'article 1-II du décret n°85-565 du 30 mai 1985 dispose qu'au moins six mois avant la date du scrutin (soit au plus tard le 6 juin 2018), l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, et que cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales mentionnées au premier alinéa du II,

Considérant que l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 prévoit que pour les comités techniques placés auprès des collectivités autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public, et que par ailleurs, les membres des comités techniques représentant les collectivités ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics, enfin, que le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité,

Considérant que l'article 26-II du décret n°85-565 du 30 mai 1985 dispose que la délibération mentionnée au II de l'article 1er peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité technique,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 04 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un Comité technique,
- **Fixe** à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- **Fixe** à 5 le nombre de représentants de la collectivité,
- **Autorise** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Conformément à l'article 2 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président
Paul SALVA
**Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 74

PRÉSENTS 56
POUVOIRS Suppléants 7
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 23

Vote Pour : 74
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Date de la Convocation

7 MAI 2018

Date d’Affichage

7 MAI 2018

L’an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Richard MARTINEZ, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 115_2018

ACTES : 7-1-9

OBJET DE LA DELIBERATION : 3- Vente de composteurs de grande capacité pour les personnes morales

Exposé des motifs

Dans le cadre des actions menées dans son programme « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », et pour continuer à réduire les déchets, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite développer la valorisation à la source des bio-déchets produits sur le territoire intercommunal. La collectivité incite et développe la mise en place du compostage partagé et collectif au sein des collectivités, des associations, des entreprises, des artisans, des commerçants ou bien à l'échelle d'un collectif d'habitants (hameau, quartier, résidences,...).

Pour ce faire, des composteurs de grande capacité (620 litres) en plastique recyclé ont été achetés. Ces derniers sont accompagnés d'un bio-seau de 10 litres pour favoriser le transport des bio-déchets et de mélangeurs pour aérer le compost.

Cette action de valorisation à la source des bio-déchets bénéficie d'un soutien financier de l'ADEME Occitanie de l'ordre de 55 % du montant HT. Un dossier a été présenté et validé avec un plan de financement pluriannuel sur trois ans ; le prix de revient pour la collectivité est de l'ordre de 40 €.

Il est donc proposé de revendre ces composteurs de grande capacité au prix forfaitaire de 15,00 € l'unité, uniquement aux personnes morales qui en feraient la demande : collèges, lycées, écoles publiques et privées, crèches, médiathèques, maisons de retraites privées et publiques, associations, entreprises, commerçants et artisans. Chaque projet de composteur partagé sera suivi par le service déchets, pour accompagner méthodologiquement et techniquement les porteurs de projets.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 - Compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 10 avril 2018 relative au projet de compostage partagé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer pour les personnes morales, le tarif de revente d'un composteur collectif (ou partagé), de capacité 620 litres, au prix unitaire forfaitaire de 15,00 €, chaque composteur sera accompagné d'un bio-seau et d'un mélangeur,

- **Décide** de permettre aux acquéreurs de bénéficier d'un accompagnement méthodologique et technique pour la mise en place du composteur partagé et son suivi. Un agent « référent compostage » du service déchets & sensibilisation assurera cette mission d'accompagnement et de suivi,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	75
PRÉSENTS		57
POUVOIRS Suppléants		7
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		22

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Date de la Convocation

7 MAI 2018

Date d’Affichage

7 MAI 2018

L’an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 116_2018

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 5- Modification n° 4 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Couffouleux

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Couffouleux a été approuvé le 05 novembre 2013 et a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées le 20 juin 2016. Il fait actuellement l'objet de trois modifications (fin de l'enquête publique le 21 avril 2018).

Une modification est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 dans le quartier de Labastide,
- Définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et d'un règlement local d'urbanisme adapté pour un projet d'habitat participatif,
- Ajustements réglementaires concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies en zones U2 et U3, la nature et les dimensions des clôtures dans les zones habitées, le stationnement dans les zones U et AU,
- Suppression de l'Emplacement réservé n°12 grevant les parcelles ZI 46, ZI 47, ZL 106, ZL 202 et ZK 4, relatif à l'aménagement d'une voie à la zone artisanale de la Bouyayo.

Conformément à l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, une délibération motivée doit justifier :

- 1) L'ouverture de cette zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées,
- 2) La faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La justification de l'utilité de l'ouverture de cette zone est la suivante :

- Le PLU approuvé en 2013 a classé 5 zones en 1AU (urbanisables immédiatement) pour une superficie totale de 9.4 ha. Fin 2016, 3 de ces 5 zones ont fait l'objet de constructions ou de projets d'aménagement sur une superficie totale d'environ 3.5 ha. Sont donc encore potentiellement disponibles 5.9 ha de terrains classés en zone 1AU. Toutefois, après que les élus aient questionné les propriétaires de ces terrains encore disponibles en zone 1AU, il apparaît qu'un certain nombre d'entre eux ne souhaitent pas s'engager à court terme sur un projet d'aménagement, ce qui bloque l'émergence de nouveaux projets de lotissements ; ceux-ci devant faire l'objet d'une seule opération d'ensemble, conformément aux prescriptions du règlement du PLU. De ce fait, la commune a déjà dû engager une procédure de modification pour ouvrir à l'urbanisation environ 3.1 ha classés en secteur AU0, dont les propriétaires témoignaient de projets d'aménagement concrets et reclasser 2.6 ha des secteurs 1AU en AU0 pour poursuivre son développement urbain. Après approbation de ces modifications courant 2018, la commune disposera donc de 6.4 ha de terrains.

- Dans le même temps, deux projets de lotissement participatifs ont émergé de manière concomitante. L'un concerne un terrain de 1.3 ha dans le quartier des Marres, déjà situé en secteur 1AU. Le second dans le quartier de Labastide, d'une surface de 2.26 ha est en secteur AU0. L'émergence simultanée de ce type de projets est pour la commune une opportunité qu'il faut saisir : novateurs dans la démarche, les lotissements participatifs ont des objectifs en termes de qualité environnementale, de mixité sociale et de « vivre-ensemble » qui recourent en plusieurs points les orientations 2, 3 et 4 du PADD. La plus-value qualitative de ces lotissements, jointe à l'opportunité de permettre le développement de la trame viaire du village, et notamment les cheminements doux sont des atouts certains dans la structuration d'une entité urbaine.

- La commune de Couffouleux est une commune attractive et la municipalité met en œuvre, depuis quelques années, de nombreux projets d'aménagement et d'équipements publics (groupe scolaire Jean-Louis Etienne, station d'épuration intercommunale, aménagement cœur de bourg, liaison en bus Passe-Pont, etc.) dans une logique d'urbanisation harmonieuse, novatrice et de préservation d'un cadre de vie de qualité. Il est donc opportun pour la municipalité de soutenir un projet lié aux démarches d'habitat participatif et de maintenir, tout en les maîtrisant, les capacités de développement de la commune afin de répondre aux besoins en matière de logement des habitants actuels et futurs tout en « rentabilisant » les investissements publics successifs.

- Du point de vue des réseaux, le quartier de Labastide dispose déjà d'un collecteur eaux usées sur le chemin du Port-Haut et le chemin de Labastide ce qui engendrera des coûts limités pour la commune.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le lancement de la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Couffouleux. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Couffouleux du 12 avril 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de Couffouleux,

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 dans le quartier de Labastide,
- la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et d'un règlement local d'urbanisme adapté pour un projet d'habitat participatif,
- des ajustements réglementaires concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies en zones U2 et U3, la nature et les dimensions des clôtures dans les zones habitées, le stationnement dans les zones U et AU,
- la suppression de l'Emplacement réservé n°12 grevant les parcelles ZI 46, ZI 47, ZL 106, ZL 202 et ZK 4, relatif à l'aménagement d'une voie à la zone artisanale de la Bouyayo.

Considérant que l'ouverture de la zone AU0 est justifiée par :

- Le PLU approuvé en 2013 a classé 5 zones en 1AU (urbanisables immédiatement) pour une superficie totale de 9.4 ha. Fin 2016, 3 de ces 5 zones ont fait l'objet de constructions ou de projets d'aménagement sur une superficie totale d'environ 3.5 ha. Sont donc encore potentiellement disponibles 5.9 ha de terrains classés en zone 1AU. Toutefois, après que les élus aient questionné les propriétaires de ces terrains encore disponibles en zone 1AU, il apparaît qu'un certain nombre d'entre eux ne souhaitent pas s'engager à court terme sur un projet d'aménagement, ce qui bloque l'émergence de nouveaux projets de lotissements ; ceux-ci devant faire l'objet d'une seule opération d'ensemble, conformément aux prescriptions du règlement du PLU. De ce fait, la commune a déjà dû engager une procédure de modification pour ouvrir à l'urbanisation environ 3.1 ha classés en secteur AU0, dont les propriétaires témoignaient de projets d'aménagement concrets et reclasser 2.6 ha des secteurs 1AU en AU0 pour poursuivre son développement urbain. Après approbation de ces modifications courant 2018, la commune disposera donc de 6.4 ha de terrains.
- Dans le même temps, deux projets de lotissement participatifs ont émergé de manière concomitante. L'un concerne un terrain de 1.3 ha dans le quartier des Marres, déjà situé en secteur 1AU. Le second dans le quartier de Labastide, d'une surface de 2.26 ha est en secteur AU0. L'émergence simultanée de ce type de projets est pour la commune une opportunité qu'il faut saisir : novateurs dans la démarche, les lotissements participatifs ont des objectifs en termes de qualité environnementale, de mixité sociale et de « vivre-ensemble » qui recoupent en plusieurs points les orientations 2, 3 et 4 du PADD. La plus-value qualitative de ces lotissements, jointe à l'opportunité de permettre le développement de la trame viaire du village, et notamment les cheminements doux sont des atouts certains dans la structuration d'une entité urbaine.
- La commune de Couffouleux est une commune attractive et la municipalité met en œuvre, depuis quelques années, de nombreux projets d'aménagement et d'équipements publics (groupe scolaire Jean-Louis Etienne, station d'épuration intercommunale, aménagement cœur de bourg, liaison en bus Passe-Pont, etc.) dans une logique d'urbanisation harmonieuse, novatrice et de préservation d'un cadre de vie de qualité. Il est donc opportun pour la municipalité de soutenir un projet lié aux démarches d'habitat participatif et de maintenir, tout

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180514-116_2018-DE

en les maîtrisant, les capacités de développement de la commune afin de répondre aux besoins en matière de logement des habitants actuels et futurs tout en « rentabilisant » les investissements publics successifs.

- Du point de vue des réseaux, le quartier de Labastide dispose déjà d'un collecteur eaux usées sur le chemin du Port-Haut et le chemin de Labastide ce qui engendrera des coûts limités pour la commune.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'engager** la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux,

- **Autorise** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1^{er} Vice -Président,

Par Délégation

Pascal NEEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	75
----	----	----

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	7
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	22

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Date de la Convocation

7 MAI 2018

Date d’Affichage

7 MAI 2018

L’an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 117_2018

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 6- Engagement de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Puybegon

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de PUYBEGON a été approuvé le 20 février 2014 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 décembre 2016.

Une modification est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- l'inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination.
- la modification de zonage (pour prendre en compte une erreur matérielle, des nouveaux projets ou encore une activité non répertoriée).
- la modification de certaines orientations du règlement.
- correction d'éléments ponctuels.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de PUYBEGON. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PUYBEGON en date du 13 février 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification du PLU de PUYBEGON,

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet :

- l'inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination.
- la modification de zonage (pour prendre en compte une erreur matérielle, des nouveaux projets ou encore une activité non répertoriée).
- la modification de certaines orientations du règlement.
- correction d'éléments ponctuels.

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'engager** la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUYBEGON,
- **Autorise** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1^{er} Vice -Président,

Par Délégation

Pascal N.....



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	75
PRÉSENTS		57
POUVOIRS Suppléants		7
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		22
Vote Pour :	75	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Date de la Convocation
7 MAI 2018
Date d’Affichage
7 MAI 2018

L’an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 118_2018

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 7- Engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Grazac

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grazac a été approuvé le 1^{er} Août 2016. Une modification simplifiée est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Grazac. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération n° DE-2018-025 du Conseil Municipal de Grazac du 10 avril 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac - Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du PLU de Grazac,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Grazac a pour objet :

- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification simplifiée,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'engager** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grazac.

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1^{er} Vice -Président,

Par Délégation

Pascal NEEL



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	75
PRÉSENTS		57
POUVOIRS Suppléants		7
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		22
Vote Pour :	75	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Date de la Convocation

7 MAI 2018

Date d’Affichage

7 MAI 2018

L’an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 119_2018

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- Engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Parisot

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Parisot a été approuvé le 26 juin 2012 et a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 29 mai 2017.

Une modification simplifiée est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- correction d'une erreur matérielle : passage d'une parcelle du secteur A1 en secteur A2.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Parisot. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Parisot du 24 avril 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du PLU de Parisot,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU a pour objet la rectification d'une erreur matérielle avec le passage d'une parcelle du secteur A1 en secteur A2,

Considérant les objectifs poursuivis par ce projet de modification simplifiée,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'engager** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot,

- **Autorise** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1^{er} Vice -Président,

Par Délégation

Pascal NEEL



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Affectés En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	97	75
PRÉSENTS		57
POUVOIRS Suppléants		7
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		22
Vote Pour :	75	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Date de la Convocation

7 MAI 2018

Date d’Affichage

7 MAI 2018

L’an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Têcou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 120_2018

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 9- Prescription de la révision n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Aussac, approbation des objectifs poursuivis, précision des modalités de concertation en application de l’article L. 103-2 du Code de l’Urbanisme

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUSSAC a été approuvé le 05 mars 2014.

Une révision est demandée notamment pour atteindre les objectifs suivants :

- Implanter un projet de résidences services,
- Faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé :

- l'ouverture d'une zone afin de permettre l'implantation d'un projet de résidence services à proximité du centre-bourg du village,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'adaptation d'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur n°1 « Le Bourg » pour une meilleure compréhension et utilisation des règles, le cas échéant.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de révision du PLU de la commune de AUSSAC. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, L. 103-2 et L. 153-8,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 décembre 2014 par le Conseil régional Midi-Pyrénées et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, mis en révision le 09 avril 2018,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adopté le 26 novembre 2015, mis en révision le 09 avril 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adopté le 02 novembre 2016, mis en révision le 09 avril 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrit le 09 avril 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUSSAC approuvé par délibération du Conseil municipal du 05 mars 2014,

Vu la délibération DEL 2018/04 du Conseil Municipal d'AUSSAC du 09 avril 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune d' AUSSAC,

- APPROUVE les objectifs poursuivis, à savoir :

- l'ouverture d'une zone afin de permettre l'implantation d'un projet de résidence services à proximité du centre-bourg du village,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'adaptation d'écriture de l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur n°1 « Le Bourg » pour une meilleure compréhension et utilisation des règles, le cas échéant.

- VALIDE L'OUVERTURE de la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public de deux registres servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Maire de la commune d'AUSSAC (Mairie de AUSSAC Le Village – 81600 AUSSAC) ou à M. le Président de la communauté d'agglomération (Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet – BP 80133 – 81600 GAILLAC CEDEX).
 - les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie d'AUSSAC, aux jours et heures d'ouverture habituels [les mardis de 9h à 12h et les jeudis de 9h à 12h30 et de 13h45 à 16h30] et au siège de la communauté d'agglomération situé lieu-dit Le Nay, 81600 Técoü [du lundi au vendredi – de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30].
 - une réunion publique sera organisée pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables et son diagnostic ainsi que le projet de PLU.
 - Parutions liées à l'étude dans les bulletins municipaux et communautaires ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.
 - Information sur les sites Internet de la commune et de la communauté d'agglomération.
- La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil de communauté, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision du PLU.

- DECIDE que :

- le débat, au sein du conseil de communauté, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, en application de l'article L. 153-33 du Code de l'Urbanisme, aura lieu ultérieurement.
- l'État, en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, sera associé à l'élaboration du projet de révision du PLU.
- Les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L. 153-16 et L. 132-11 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du PLU.
- Le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements.
- les associations, mentionnées à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet de révision dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

- DONNE :

- tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de la révision,
- autorisation au Président ou au Vice-Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision.

- DECIDE DE SOLLICITER de l'État, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 et aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du PLU.

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202) ;
Conformément aux articles L. 153-31 et suivants et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfet,
- Présidente du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (pour information),
- Maires des communes limitrophes de la commune concernée (pour information),
- Président des établissements publics voisins de la commune concernée (pour information).

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération. Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **DONNE** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le **Président**,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1^{er} Vice-Président,

Par Délégation

Pascal NEEL



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	97	75
----	----	----

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	7
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	22

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Date de la Convocation

7 MAI 2018

Date d'Affichage

7 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 121_2018

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Prescription de l'élaboration de la carte communale de la commune de FAYSSAC

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de Fayssac n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme.

Il est expliqué l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale :

- Définir certaines orientations en matière d'urbanisme et notamment, déterminer clairement les zones au sein desquelles l'urbanisation est possible.
- Simplifier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en clarifiant les différentes situations.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Fayssac. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 160-1 et suivants, ainsi que ses articles R.163-1 et suivants,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 19 décembre 2014 par le conseil régional Midi-Pyrénées et arrêté par le préfet de région le 27 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013, mis en révision le 09 avril 2018,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adopté le 26 novembre 2015, mis en révision le 09 avril 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adopté le 02 novembre 2016, mis en révision le 09 avril 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrit le 09 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Fayssac du 11 avril 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure d'élaboration de la carte communale,

Considérant que la carte communale permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DOTE** la commune de Fayssac d'une carte communale,
- **DÉCIDE DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L.163-4 à L.163-7 et R.163-1 à R.163-9 du Code de l'Urbanisme,
- **DONNE** autorisation au Président ou au Vice-Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la carte communale.
- **DECIDE DE SOLLICITER** de l'État, conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 et aux articles L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la Communauté d'agglomération pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration de la carte communale,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré, section investissement (Chapitre 20, article 202),

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180514-121_2018-DE

Conformément aux articles L.153-31 et suivants et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au(x) :

- Préfet,
- Présidente du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
- Président de la Chambre d'Agriculture,
- Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (pour information),
- Maires des communes limitrophes de la commune concernée (pour information),
- Président des établissements publics voisins de la commune concernée (pour information).

La présente délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération. Mention de cet affichage est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

- **DONNE** pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1^{er} Vice -Président,

Par Délégation

Pascal NEEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located to the right of the text 'Affiché le'. It consists of the letters 'SLO' in a bold, italicized, sans-serif font, followed by a small graphic element.

ID : 081-200066124-20180514-121_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 97 75

PRÉSENTS 57
POUVOIRS Suppléants 7
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 22

Vote Pour : 75
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018

Date de la Convocation
7 MAI 2018
Date d'Affichage
7 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1^{er} Vice-Président

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUDARD

N° 122_2018

ACTES : 7-8

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Approbation du Règlement du Fonds de concours
« Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »

Exposé des motifs

Il est indiqué à l'Assemblée qu'une enveloppe au titre des fonds de concours de 80 000 € a été votée au Budget Primitif 2018. Cette enveloppe est affectée aux fonds de concours en investissement.

Il convient d'adopter un règlement d'intervention du Fonds de concours précisant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour 2018 conforme aux dispositions de l'article L 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération.

Le Conseil de communauté doit délibérer pour approuver le règlement du fonds de concours pour l'acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations, annexé à la présente délibération.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du 23 avril 2018 du Conseil de la Communauté d'agglomération approuvant le Budget Primitif Principal 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 7 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Règlement du Fonds de concours pour l'acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations mutualisés tel qu'annexé et de charger le Président de sa mise en œuvre,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le 1^{er} Vice -Président,

Par Délégation

Pascal NEEL



DECISIONS DU BUREAU

05_2018

DECISIONS DU BUREAU

Réunion du Bureau du 28 mai 2018

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION	Page N°
40_2018DB	1	Ouverture d'une ligne de trésorerie à la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Nord Midi-Pyrénées pour un montant de 2 500 000 €	Page n° 41
41_2018DB	2	Avenant de prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux d'aménagement de la Médiathèque à Rabastens	Page n° 43
42_2018DB	3	Attribution des marchés de "Travaux de réaménagement du bâtiment "Pélissou" destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet"	Page n° 45
43_2018DB	4	Zone d'activités Les Massiès - Vente du lot 6 à la société EMD	Page n° 47
44_2018DB	5	Rénovation énergétique des écoles FENOLS, RIVIERES, GAILLAC-Catalanis et GAILLAC-La Voulte	Page n° 49

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	24
PRÉSENTS	22	
POUVOIRS	2	
ABSENTS	16	
Vote Pour :	24	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 MAI 2018

Date de la Convocation
22 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-huit mai à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Jean-François BAULES, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Patrice GAUSSERAND, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain SORIANO

Absents : Mesdames et Messieurs : Florence BELOU, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 40_2018DB

ACTES : 7.3.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 1- Ouverture d'une ligne de trésorerie à la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel Nord Midi-Pyrénées pour un montant de 2 500 000 €

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a mis en place en 2017 une ligne de trésorerie pour un montant de 5 000 000 €. Cette ligne avait été couverte par deux contrats : l'un auprès de la Société Générale, l'autre auprès de la Banque Postale.

Ce dernier a fait l'objet d'une nouvelle consultation en début d'année 2018, et une ligne de 2 500 000 € a été signée avec la Banque Postale.

Le Contrat conclu avec la Société Générale arrive à terme fin mai.

Afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire 2018 la fluidité dans la gestion de Trésorerie, une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne.

Cinq organismes bancaires ont présenté leur proposition : la Caisse d'Épargne, la Société Générale, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Poursuivant l'objectif de diversifier les engagements auprès des organismes bancaires, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées dont les conditions sont les suivantes :

- >Objet : Financement des besoins de trésorerie de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- >Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées
- >Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- >Montant : 2.500.000 €
- >Date de mise en place : 05 juin 2018
- >Date de fin : 04 juin 2019
- >Durée maximum : 364 jours
- >Montant minimum des tirages : 15 000 EUR
- >Montant minimum des remboursements : 15 000 EUR
- >Index : EURIBOR 3 Mois Moyenné (flooré à 0%) + 0,40%
- >Périodicité de Paiement des Intérêts : Mensuelle
- >Base de calcul : Exact/360
- >Commission de Mise en Place : 2.500 € payable par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet 10 jours ouvrés après la signature de la convention de crédit.
- >Commission de Non-Utilisation : 0 %
- >Marge applicable aux intérêts de retard : 2% l'an

Le Bureau :

Oui cet exposé,
Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000€,
Considérant la proposition de contrat du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,
Considérant l'offre de financement et la proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie, telle que décrite ci-dessus,
- autorise le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées,
- autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, et à l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	24
PRÉSENTS		22
POUVOIRS		2
ABSENTS		16
Vote Pour :		24
Vote Contre :		0
Abstention :		0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 MAI 2018

Date de la Convocation
22 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-huit mai à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Jean-François BAULES, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Patrice GAUSSERAND, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain SORIANO

Absents : Mesdames et Messieurs : Florence BELOU, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 41_2018DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 2- Avenant de prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux d'aménagement de la Médiathèque à Rabastens

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de la prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux d'aménagement de la Médiathèque à Rabastens de deux mois soit jusqu'au 31 mai 2018.

En effet, le délais de réalisation des travaux de raccordement au réseau électrique plus long que prévu n'a pas permis à toutes les entreprises de terminer les travaux dans les délais initiaux.

Les entreprises concernées sont :

RONCO pour le lot 2 «VRD Gros œuvre charpente étanchéité »,

ALKAR ALUMINUM pour le lot 3 « Menuiseries extérieures »,

TEANI pour le lot 4 « Menuiseries intérieures »,

MASSOUTIER pour le lot 5 « Plâtrerie isolation »

JOLIS SOLS pour le lot 6 « Revêtements de sol »,

LACOMBE pour le lot 7 « Peinture »,

BASSALER pour le lot 8 « Électricité »

SUD TECHNOLOGIE pour le lot 9 « Chauffage plomberie ventilation ».

Le Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € ht »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les avenants de prolongation des marchés auprès des entreprises suivantes :
RONCO pour le lot 2 «VRD Gros œuvre charpente étanchéité »,
ALKAR ALUMINUM pour le lot 3 « Menuiseries extérieures »,
TEANI pour le lot 4 « Menuiseries intérieures »,
MASSOUTIER pour le lot 5 « Plâtrerie isolation »
JOLIS SOLS pour le lot 6 « Revêtements de sol »,
LACOMBE pour le lot 7 « Peinture »,
BASSALER pour le lot 8 « Électricité »
SUD TECHNOLOGIE pour le lot 9 « Chauffage plomberie ventilation ».
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	24

PRÉSENTS	22
POUVOIRS	2
ABSENTS	16

Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 MAI 2018

Date de la Convocation
22 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-huit mai à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Jean-François BAULES, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Patrice GAUSSERAND, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain SORIANO

Absents : Mesdames et Messieurs : Florence BELOU, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 42_2018DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 3- Attribution des marchés de "Travaux de réaménagement du bâtiment "Pélissou" destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet"

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés de travaux de réaménagement du bâtiment "Pélissou" destiné à accueillir une structure petite enfance à Graulhet

La consultation a été lancée en procédure adaptée du 05 avril 2018 au 27 avril 2018.

La durée du marché est prévue sur 11 mois.

Le marché est composé de 12 lots :

Lot n°01 - Gros oeuvre – VRD

Lot n°02 - Isolation par l'extérieur

Lot n°03 - Charpentes bois

Lot n°04 - Etanchéité

Lot n°05 - Menuiserie extérieure

Lot n°06 - Menuiserie intérieure

Lot n°07 - Cloisons - Plafonds – Faïence

Lot n°08 - Peinture

Lot n°09 - Sols souples

Lot n°10 - Plomberie -Sanitaires – CVC

Lot n°11 - Electricité

Lot n°12 - Monte personnes

Le Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € ht ».
Vu l'analyse des offres proposée par la maîtrise d'œuvre du 23 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les propositions **et attribue** les marchés ci-dessous :

Lot n°01 - Gros oeuvre – VRD : FRANCO BTP (81300 GRAULHET)
Pour un montant HT de 121 012,12 €

Lot n°02 - Isolation par l'extérieur : GASTON FRERES (81200 MAZAMET)
Pour un montant HT de 69 900,00 €

Lot n°03 - Charpentes bois : BLICK FRERES (81600 GAILLAC)
Pour un montant HT de 35 609,00 €

Lot n°04 – Etanchéité : SARL SEVESTRE (81300 GRAULHET)
Pour un montant HT de 11 232,57 €

Lot n°05 - Menuiserie extérieure : SARL DURAND JEAN (81300 GRAULHET)
Pour un montant HT de 107 947,00 € pour l'offre de base et de 2 500,00 € pour la prestation supplémentaire de porte coulissante vitrée automatique

Lot n°06 - Menuiserie intérieure : SCOP FLAGEAT (81100 CASTRES)
Pour un montant HT de 73 000,00 € pour l'offre de base et de 3 762,00 € pour la prestation supplémentaire pour la cloison aluminium

Lot n°07 - Cloisons - Plafonds – Faïence : JACKY MASSOUTIER ET FILS (81300 GRAULET)
Pour un montant HT de 57 908,14 €

Lot n°08 – Peinture : SARL LACOMBE (81600 GAILLAC)
Pour un montant HT de 22 750,16 €

Lot n°09 - Sols souples : REY SOL CONFORT (81600 GAILLAC)
Pour un montant HT de 44 500,00 € pour l'offre de base et de 7 750,00 € pour la prestation supplémentaire de dalles souples spécial jeux d'enfant

Lot n°10 - Plomberie -Sanitaires – CVC : SUD TECHNOLOGIE (81100 CASTRES)
Pour un montant HT de 84 265,32 €

Lot n°11 – Electricité : SARL GPE (81300 GRAULHET)
Pour un montant HT de 87 280,91 €

Lot n°12 - Monte personnes SARL Ets MICHEL SAULIERE ET CIE (81200 MAZAMET)
Pour un montant HT de 10 779,79 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	24
PRÉSENTS	22	
POUVOIRS	2	
ABSENTS	16	
Vote Pour :	24	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 MAI 2018

Date de la Convocation
22 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-huit mai à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Jean-François BAULES, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Patrice GAUSSERAND, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain SORIANO

Absents : Mesdames et Messieurs : Florence BELOU, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 43_2018DB

ACTES : 3.2.2

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4- Zone d'activités Les Massiès – Vente du lot 6 à la société EMD

Exposé des motifs

La société EMD (Eric Montagnini Distribution), actuellement implantée sur la commune de Brens, souhaite développer son activité de conception, négoce et pose de revêtements de sols et murs sur le territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Eric Montagnini, gérant de la société EMD, a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir le lot n°6 du lotissement d'activités les Massiès à Couffouleux, d'une superficie de 2.457 m², correspondant à la parcelle cadastrée H ZV 69.

Actuellement à l'étroit dans le local qu'il occupe, il souhaite construire un bâtiment sur la ZA les Massiès pour y développer l'activité de sa société.

L'acquisition du terrain sera portée par la SCI EMI, représentée par Eric Montagnini, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant.

Le service du domaine a estimé, le 20 avril 2018, la valeur vénale de ce terrain à 16€ HT / m².

Considérant le fait que les premiers échanges sur le projet d'acquisition d'un foncier économique sur la ZA des Massiès entre Eric Montagnini et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont débuté en septembre 2017, lorsque le prix de vente des parcelles économiques était fixé à

16€ HT / m² sur la zone d'activités des Massiès (les terrains sont vendus au prix de 22€ HT / m² depuis le 18 décembre 2017), il est proposé de vendre le lot n°6 de la ZA les Massiès à 16€ HT / m², soit un prix global et forfaitaire de 39.312€ HT, TVA en sus.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 50 000€,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 16 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de céder** à la SCI EMI représentée par Eric Montagnini, ou toute société créée ou à créer s'y substituant, le lot 6 de la ZA les Massiès, d'une superficie de 2.457 m², au prix de 16€ HT/m², soit 39 312€ HT, TVA en sus,

- **autorise** le Président, ou tout élu désigné par lui, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	25

PRÉSENTS	23
POUVOIRS	2
ABSENTS	15

Vote Pour :	25
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 28 MAI 2018

Date de la Convocation
22 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-huit mai à quatorze heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Florence BELOU, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Olivier DAMEZ, Claude FITA, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian JEANJEAN, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Jean-François BAULES, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Patrice GAUSSERAND, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain SORIANO

Absents : Mesdames et Messieurs : Georges PAULIN, Ludivine PAYA, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 44_2018DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 5- Rénovation énergétique des écoles FENOLS, RIVIERES, GAILLAC-Catalanis et GAILLAC-La Voulte

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial et des objectifs de la communauté d'agglomération en matière de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de réduction des consommations énergétiques qui en découlent, une mission de maîtrise d'oeuvre a été engagée depuis janvier 2018 pour préciser la nature des travaux à réaliser et suivre la réalisation des dits travaux.

Les bâtiments retenus pour ces travaux ont été ciblés au regard du niveau important de déperditions énergétiques constaté grâce aux audits énergétiques préalables réalisés en 2016. Ces bâtiments sont les écoles de Fénols, Rivières, Gaillac-Catalanis et Gaillac-La Voulte.

Ces travaux doivent permettre d'atteindre les performances énergétiques suivantes :

- Ecole Fénols : gain 53 %, étiquette énergétique C,
- Ecole Rivières : gain 59 %, étiquette énergétique C,
- Ecole Gaillac-Catalanis : gain 57 %, étiquette énergétique B,
- Ecole Gaillac-La Voulte : gain 33 %, étiquette énergétique C,

Suite à une analyse complémentaire démontrant la nécessité de programmer des travaux supplémentaires concernant la rénovation du système de chaufferie de l'école de La Voulte à Gaillac, le coût prévisionnel diffère.

Suite à la décision du Bureau du 9 avril 2018, le nouveau coût prévisionnel de ce programme est de 478 300 € HT (y compris Honoraires Maîtrise d'Oeuvre, frais d'études, bureau de contrôle - SPS).

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Etat (DETR ou DSIPL) : 143 490 € (30%)
- Région : 50 000 € (10.50%)
- Conseil départemental FDT 2018 : 95 660€ (20%)
- TEPcv : 36 000 € (7.5%)
- Autofinancement : 153 150 € (32%)

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coût H.T.	Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
- Travaux	432 800 €	Etat (DETR-DSIPL) 2018	143 490 €	30%
- Maîtrise d'œuvre	30 500 €	Région	50 000 € (Plafond aide sur dépense éligible)	10,50 %
- Bureau de contrôle - SPS	10 000 €			
- Frais d'étude	5 000 €	Conseil départemental FDT 2018	95 660 €	20%
		TEPcv	36 000 €	7,50%
		Autofinancement Communauté d'agglomération	153 150 €	32%
TOTAL	478 300 €		478 300 €	100%

- **autorise** le Président à solliciter les différentes aides financières notamment auprès de l'État, du Conseil Régional et du Conseil départemental,

- **autorise** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
 Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISIONS DU PRESIDENT

05_2018

DECISIONS DU PRESIDENT

-MAI 2018

Décision Président	OBJET	N° Page
34_2018DP	Renouvellement du contrat de bail au bénéfice de l'Association « l'Essor maraîcher »	Page n° 55
35_2018DP	Attribution de subventions – Pack Installation Commerçants Artisans	Page n° 57
36_2018DP	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de Crins II à Graulhet	Page n° 59
37_2018DP	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l'Îlot du gouch à Graulhet	Page n° 61
38_2018DP	Conventions de mise à disposition de terrains pour l'accueil de sgrands passages des gens du voyage	Page n° 63
39_2018DP	Convention de partenariat avec l'Association SOLIHA TARN pour l'accueil des grands passages des gens du voyage	Page n° 65
40_2018DP	Offre de concours TEPCv « Eclairage public durable » - Rénovation Eclairage Public – Remplacement de 30 luminaires ballons fluorescents par des luminaires LED – Commune de Brens	Page n° 67
41_2018DP	Offre de concours TEPCv « Eclairage public durable » - Remplacement de 12 luminaires énergivores par des luminaires LED – Commune de Campagnac	Page n° 69
42_2018DP	Offre de concours TEPCv « Eclairage public durable » - Rénovation Eclairage Public – Remplacement de 20 luminaires énergivores par des luminaires LED – Commune de Puycelsi	Page n° 71
43_2018DP	Offre de concours TEPCv « Rénovation énergétique des logements communaux » - Rénovation d'un logement communal – Commune de Labastide de Lévis	Page n° 73
44_2018DP	Offre de concours TEPCv « Rénovation énergétique des logements communaux » - Réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création d'un logement communal – Commune de Campagnac	Page n° 75
45_2018DP	Subvention d'aides aux travaux « Abondement de l'Eco-chèque région au titre du TEPCv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »	Page n° 77
46_2018DP	Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »	Page n° 79
47_2018DP	Participation à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »	Page n° 81
48_2018DP	Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social à Campagnac	Page n° 83
49_2018DP	Attribution de marché – Etude thermique mutualisée volet 3	Page n° 85
50_2018DP	Modification des prix de vente des articles et prestations de l'Office de Tourisme	Page n° 86
52_2018DP	Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des SCOT	Page n° 88
53_2018DP	Attribution du marché « Modification n° 4 du plan local de la commune de couffouleux	Page n° 89

DECISION DU PRESIDENT N°34_2018DP

Renouvellement du contrat de bail au bénéfice de l'Association « L'Essor maraîcher »

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 – compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant qu'afin d'assurer son activité dont l'objet est la gestion de la couveuse d'activités agricoles en maraîchage bio ainsi que la mise en œuvre de toute action relative à sa promotion et à son animation, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'activité agricole des couvés, l'association « L'Essor Maraîcher » a signé avec la Communauté de communes Tarn & Dadou un bail dont l'objet est la mise à disposition à titre gratuit de biens mobiliers et immobiliers à cet effet situés 1200 route de VIARS à Gaillac, sur la parcelle MK72 et ME 3 et MC 49-50-51, Chemin de la Mousse, 81600 Gaillac,

Considérant que ledit bail est arrivé à son terme, et que l'association souhaite à nouveau disposer desdits biens mis à disposition pour continuer ses activités et solliciter la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, étant substituée à l'ex-communauté de communes Tarn & Dadou dans ses droits et obligations, en vue de bénéficier à nouveau d'un bail dans les mêmes conditions que le précédent, à savoir :

- . à titre gratuit,
- . pour une durée de 3 ans.

Considérant que l'association preneuse accepte les lieux sans exceptions ni réserves puisqu'il déclare les connaître parfaitement, pour les avoir visités en vue de ladite location et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent,

Considérant que le bien loué appartient au domaine privé de l'EPCI et peut donc faire l'objet d'une convention de louage de droit commun,

Considérant que le précédent bail est totalement adapté afin de régler les relations de l'association et de la collectivité quant au bien en question,

Considérant que la location n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du code civil sur le louage,

DÉCIDE

Article 1

Est conclu un contrat de bail, ci-annexé, pour une durée de trois ans, à savoir du 12 mai 2018 au 11 mai 2021, afin de régler les conditions de location des biens mobiliers et immobiliers, locaux, terrains et équipements, situés 1200 route de VIARS à Gaillac, sur les parcelles MK72, ME 3 et MC 49-50-51, Chemin de la Mousse, 81600 Gaillac.

Envoyé en préfecture le 15/05/2018

Reçu en préfecture le 15/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180504-34_2018DP-AU

Article 2

Ledit bail est consenti à titre gratuit.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 4 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N°35_2018DP
Attribution de subventions – Pack Installation Commerçant Artisans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016 approuvant la mise en place du Pack Installation Commerçant Artisan, ainsi que le règlement d'intervention de la collectivité vis à vis de ce dispositif,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 2 novembre 2016 adoptant le Plan d'Actions Commerce Territorial Tarn & Dadou (PACTe),

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 prévoyant l'extension du Plan d'Actions Commerce Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 portant modification du règlement d'intervention du Pack Installation Commerçant Artisan,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant les règlements d'attribution de subventions pour certains programmes d'intervention entrant dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération,

Considérant que le Pack Installation Commerçant Artisan s'inscrit dans le cadre du Plan d'Actions Commerce Territorial (PACTe – Action 1) ; il consiste à soutenir et dynamiser les implantations d'activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité au sein des communes et des centres bourgs du territoire. Il vise à accompagner en moyens humains et financiers les installations (créations et reprises) d'entreprises et d'acteurs économiques dont l'activité est liée au secteur du commerce et de l'artisanat, et à favoriser ainsi le maintien et la création d'emplois sur le territoire, et particulièrement au niveau de ses centralités,

Considérant qu'à travers le Pack Installation Commerçant Artisan, il s'agit d'offrir aux porteurs de projet de création ou de reprise d'un commerce ou d'une activité artisanale un package composé d'une dotation (bonifiée par emploi salarié), d'un accompagnement, d'un suivi et d'une action de communication,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi des aides financières sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté de communes Tarn & Dadou du 27 septembre 2016, et modifié par délibérations de la Communauté d'agglomération le 11 septembre 2017 et du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 16 avril 2018,

Article 1^{er}

Les subventions au titre du Pack Installation Commerçant Artisan sont attribuées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom projet	Nature projet		Adresse du projet	Commune	Porteur projet		Dotations de base	Nombre emplois créés	Dotations bénéficiaires	Total subvention
	Activité	Création Reprise			Prénom	Nom				
AU SALON DES MESSIEURS	Coiffeur/barbier	C	30 place de la Libération	Gaillac	Mickaël	DARMILLI	1 500,00 €	0	0,00 €	1 500,00 €
BACHE PUBLICITAIRE GRAULHETOISE	Impression publicitaire	C	17 Rue Verdaussou	Graulhet	David	GENGEMBRE	1 500,00 €	0	0,00 €	1 500,00 €
STUDIO ALAIN	Photographe	R	19 Place Mercadial	Graulhet	Alain	RICARD	1 500,00 €	1	500,00 €	2 000,00 €
BLACKSQUAD TATOOSHOP	Salon de tatouage	C	5 place St Michel	Rabastens	Amélie	BOURHAZEL	1 500,00 €	0	0,00 €	1 500,00 €
LE PAIN DE LA FOI	Boulangerie	C	17 avenue des vignes	Senouillac	Patrick	CURTAL	1 500,00 €	1	500,00 €	2 000,00 €

Article 2

Les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2018 de la Communauté d'agglomération, au compte 6574.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. (éventuellement modifiable selon le type de décision)

A Técou, le 4 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
 Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 36_2018DP
Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation
des travaux d'aménagement des espaces publics de Crins II à Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 23,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et, notamment son article 2-II,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6-1-4 compétence en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 approuvant la démarche contrat « Bourg centre Occitanie - Pyrénées Méditerranée »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 portant sur le dépôt de la pré-candidature de la Communauté d'agglomération à la politique de la Région Occitanie en faveur des « Bourgs Centres »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 portant sur le Projet d'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II à Graulhet – Demandes de subventions auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Occitanie et du Département du Tarn,

Vu la délibération du Conseil municipal de Graulhet du 12 avril 2018 portant sur la requalification des espaces publics du quartier de Crins II – Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Graulhet et la Communauté d'agglomération,

Considérant le projet de requalification du quartier d'habitat social de Crins II à Graulhet situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020 signé en juillet 2015,

DECIDE

Article 1^{er}

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de Crins II à Graulhet est conclue entre la Communauté d'agglomération et la commune de Graulhet. Elle a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de Crins II à Graulhet.

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180511-36_2018DP-AU

Article 2

Les parties décident que la commune de Graulhet transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération pour la réalisation desdits travaux d'aménagement des espaces publics de Crins II. La convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N°37_2018DP
Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation
des travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 23,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et, notamment son article 2-II,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6-1-4 compétence en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 approuvant la démarche contrat « Bourg centre Occitanie - Pyrénées Méditerranée »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 portant sur le dépôt de la pré-candidature de la Communauté d'agglomération à la politique de la Région Occitanie en faveur des « Bourgs Centres »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 portant sur le projet d'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet – Demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER), de la Région Occitanie, du Département du Tarn,

Vu la délibération de la commune de Graulhet du 12 avril 2018 approuvant la requalification des espaces publics de l'îlot du Gouch, convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville et la Communauté d'agglomération,

Considérant le projet de requalification de l'îlot du Gouch à Graulhet situé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, inscrit dans le Contrat de Ville 2015-2020 signé en juillet 2015,

DECIDE

Article 1^{er}

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de Crins II à Graulhet est conclue entre la Communauté d'agglomération et la commune de Graulhet. Elle a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet.

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180511-37_2018DP-AU

Article 2

Les parties décident que la commune de Graulhet transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour la réalisation desdits travaux d'aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch. La convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Têcou, le 11 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2018
Et publication ou notification du / / 2018

DECISION DU PRESIDENT N°38_2018DP
Conventions de mise à disposition de terrains
pour l'accueil des grands passages des gens du voyage

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu la circulaire n°n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage,
Vu la circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage et notamment le point 2.3,
Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage ;
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Considérant que dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet assure l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage en 2018 prévus le long de l'axe A68/RN88,
Considérant la mise à disposition des gens du voyage par la Communauté d'agglomération d'une aire de grand passage provisoire d'une superficie de 4 hectares, située sur la commune de Lagrave, Lieu-dit La Lagal, pour accueillir ces grands passages de mai à septembre 2018,
Considérant la localisation de cette aire de grand passage provisoire sur les parcelles ZK0125 et ZK0126, appartenant respectivement à PLM Finances et la SCI OMEGA,
Considérant qu'une convention avec chacun des propriétaires précise les conditions de mise à disposition de ces parcelles,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les conventions de mise à disposition des parcelles ZK0125 par PLM Finances et ZK0126 par la SCI OMEGA à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage, telles qu'annexées, sont approuvées.

Article 2

La somme de 5000 € sera versée à la signature de chacune des conventions respectivement à PLM Finances et à la SCI OMEGA, en contrepartie de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180511-38_2018DP-AU

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N°39_2018DP

Convention de partenariat avec l'Association SOLIHA TARN
pour l'accueil des grands passages des gens du voyage

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu la circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage,
Vu la circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage et notamment le point 2.3,
Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013,
Vu l'avis à favorable de la Commission Aménagement du territoire du 8 mars 2018,
Considérant que dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet assure l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage en 2018 prévus le long de l'axe A68/RN88,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Considérant la mise à disposition des gens du voyage par la Communauté d'agglomération d'une aire de grand passage provisoire d'une superficie de 4 hectares, située sur la commune de Lagrave, Lieu-dit La Lagal, pour accueillir ces grands passages de mai à septembre 2018,
Considérant que la gestion de cette aire de grand passage provisoire des grands passages ainsi que la gestion des stationnements illicites sera confiée à l'Association SOLIHA TARN (Solidaires pour l'Habitat) dont le siège social se situe 163 Avenue François Verdier – 81000 ALBI, de mai à septembre 2018, soit pour une durée de 5 mois,
Considérant qu'une convention de partenariat précise les modalités d'organisation de l'accueil des groupes de grands passages et de gestion des stationnements illicites par SOLIHA TARN,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de partenariat avec SOLIHA TARN pour l'accueil des grands passages des gens du voyage, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2

Pour réaliser cette mission, la Communauté d'agglomération rémunérera SOLIHA TARN sur la base suivante une part fixe d'un montant forfaitaire de 2 500 € TTC quel que soit le nombre de groupes réceptionnés pour la mobilisation en astreinte du personnel et une part variable forfaitaire de 1 250 € TTC par groupe réceptionné.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N°40_2018DP

Offre de concours TEPcv « Eclairage public durable » - Rénovation Eclairage Public –
Remplacement de 30 luminaires ballons fluorescents par des luminaires LED –
Commune de Brens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,

Considérant la décision de la Communauté d'agglomération d'apporter son aide dans la rénovation de l'éclairage public des communes membres visant à la réduction des consommations énergétiques,

Considérant la volonté de la commune de Brens d'effectuer une démarche de transformation de son éclairage public,

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune de Brens,

Considérant la demande de « Fonds de Concours TEPcv – Eclairage Public Durable » émise par la commune de Brens au titre de travaux de remplacement de trente luminaires ballons fluorescents par des luminaires LED, estimant ainsi, selon étude, une réduction de 73 % des consommations,

Considérant l'intérêt que trouve la Communauté d'agglomération, du fait de sa compétence et de ses engagements en matière de Plan Climat Air Énergie Territorial, d'appuyer une collectivité partie à des travaux publics pour une opération de rénovation,

Considérant la possibilité, pour une Communauté d'agglomération, de proposer une offre de concours à une commune membre en vertu du règlement d'intervention du « Fonds de Concours TEPcv - Eclairage Public Durable » modifié,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180511-40_2018DP-AU

Article 1^{er}

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Brens pour l'opération visée en objet, pour un montant de **4 867 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 22 336 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Brens.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 12 600 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 4 867 €
- Reste à charge commune de Brens : 4 869 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 1, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1^{er} juillet 2018, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide municipale prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide productive.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2018
Et publication ou notification du / / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 41_2018DP

Offre de concours TEPCv « Eclairage public durable » - Remplacement de 12 luminaires énergivores par des luminaires LED – Commune de Campagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPCv - Eclairage Public Durable »,
Considérant la décision de la Communauté d'agglomération d'apporter son aide dans la rénovation de l'éclairage public des communes membres visant à la réduction des consommations énergétiques,
Considérant la volonté de la commune de Campagnac d'effectuer une démarche de transformation de son éclairage public,
Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune de Campagnac,
Considérant la demande de « Fonds de Concours TEPCv – Eclairage Public Durable » émise par la commune de Campagnac au titre de travaux de remplacement de douze luminaires énergivores par des luminaires LED, estimant ainsi, selon étude, une réduction de 67 % des consommations,
Considérant l'intérêt que trouve la Communauté d'agglomération, du fait de sa compétence et de ses engagements en matière de Plan Climat Air Énergie Territorial, d'appuyer une collectivité partie à des travaux publics pour une opération de rénovation,
Considérant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de proposer une offre de concours à une commune membre en vertu du règlement d'intervention du « Fonds de Concours TEPCv - Eclairage Public Durable » modifié,
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une « Offre de Concours TEPCv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Campagnac pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1 046 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 9 008 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Campagnac.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 6 160 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1 046 €
- Reste à charge commune de Campagnac : 1 802 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1835bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2018
Et publication ou notification du / / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 42_2018DP

Offre de concours TEPcv « Eclairage public durable » - Rénovation éclairage public -
Remplacement de 20 luminaires énergivores par des luminaires LED -
Commune de Puycelsi

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,

Considérant la décision de la Communauté d'agglomération d'apporter son aide dans la rénovation de l'éclairage public des communes membres visant à la réduction des consommations énergétiques.

Considérant la volonté de la commune de Puycelsi d'effectuer une démarche de transformation de son éclairage public,

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune de Puycelsi,

Considérant la demande de « Fonds de Concours TEPcv – Eclairage Public Durable » émise par la commune de Puycelsi au titre de travaux de remplacement de vingt luminaires énergivores par des luminaires LED, estimant ainsi, selon étude, une réduction de 60 % des consommations,

Considérant l'intérêt que trouve la Communauté d'agglomération, du fait de sa compétence et de ses engagements en matière de Plan Climat Air Énergie Territorial, d'appuyer une collectivité partie à des travaux publics pour une opération de rénovation,

Considérant la possibilité pour une Communauté d'agglomération, de proposer une offre de concours à une commune membre en vertu du règlement d'intervention du « Fonds de Concours TEPcv - Eclairage Public Durable » modifié,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Puycelsi pour l'opération visée en objet, pour un montant de **10 370 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 32 062 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Puycelsi.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 12 320 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 10 370 €
- Reste à charge commune de Puycelsi : 10 372 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le / / 2018
Et publication ou notification du / / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 43_2018DP

Offre de concours TEPcv « Rénovation énergétique des logements communaux »
Rénovation d'un logement communal -
Commune de Labastide de Lévis

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération des 29 mai 2017 et 2 octobre 2017 relatives au règlement « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux »,

Considérant la demande « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux » émise par la commune de Labastide de Lévis au titre de travaux de rénovation énergétique d'un logement communal,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux » est attribué à la commune de Labastide de Lévis pour l'opération visée en objet, pour un montant de **7 000 €**.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 206 000 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR : 22 991,50 €
- Région : 7 000 €
- Aide au logement social communauté d'agglomération : 8 000 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 7 000 €
- Reste à charge commune de Labastide de Lévis : 7 360 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Envoyé en préfecture le 17/05/2018

Reçu en préfecture le 17/05/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180511-43_2018DP-AU

De plus, et afin de valoriser les projets les plus performants, une progressivité des aides est instaurée : l'aide accordée au titre des travaux sus-cités est plafonnée à 7 000 € par logement, pour une étiquette énergétique de Classe B après travaux.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 15 juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité avant cette date.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 44_2018DP

Offre de concours TEPcv « Rénovation énergétique des logements communaux » -
Réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création d'un logement communal -
Commune de Campagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération des 29 mai 2017 et 2 octobre 2017 relatives au règlement « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux »,
Considérant la demande « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux » émise par la commune de Campagnac au titre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour la création d'un logement communal.
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un « Fonds de concours TEPcv - Rénovation énergétique des logements communaux » est attribué à la commune de Campagnac pour l'opération visée en objet, pour un montant de **10 000€**.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 201 000 €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR : 45 686 €
- Région : 8 450 €
- Aide au logement social communauté d'agglomération : 8 000 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 10 000 €
- Reste à charge commune de Campagnac : 10 674 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180511-44_2018DP-AU

De plus, et afin de valoriser les projets les plus performants, une progressivité des aides est instaurée : l'aide accordée au titre des travaux sus-cités est plafonnée à 10 000 € par logement, pour une étiquette énergétique de Classe A après travaux.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 15 juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité avant cette date.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 45_2018DP

Subvention d'aides aux travaux « Abondement de l'Eco-chèque région au titre du TEPcv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) approuvée le 27 septembre 2016,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM »,

Vu les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv » relatives à la mise en place du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVM »,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 03 mai 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de : **25 500€ pour les propriétaires occupants et de 2 000€ pour les propriétaires bailleurs.**

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180515-45_2018DP-AU

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 46_2018DP
Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement
à la rénovation énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 03 mai 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif « RENOVAM » sont attribués aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **12 500€ pour les propriétaires occupants – Parcours ANAH et de 344€ pour les propriétaires bailleurs – Parcours ANAH.**

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180515-46_2018DP-AU

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 47_2018DP

Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation énergétique « RENOVAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVAM »,

Vu les demandes des propriétaires parcours « Autres » sollicitant une participation financière de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la réalisation d'un audit énergétique,

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM ».

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 03 mai 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVAM », la participation au financement de l'audit énergétique pour les propriétaires concernés est approuvée conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de participation de la Communauté d'agglomération de **2 520 € pour les propriétaires parcours « Autres »** qui sera versée au bureau d'études thermiques (NEOTIM) sur présentation d'une facture des prestations et d'une liste nominative des bénéficiaires.

Article 2

L'émission de 14 titres de recette de 70 € chacun correspondant au reste à charge payable par chaque bénéficiaire de l'audit sera établie conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total prévisionnel de recette pour la Communauté d'agglomération de **980 €**.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 48_2018DP
 Aide communautaire pour la création d'un logement locatif social à Campagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
 Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux approuvé le 2 Octobre 2017 par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération N° 334_2017,
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération en faveur de la création de logements locatifs sociaux communaux,
 Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux communaux,
 Considérant que la Commune de Campagnac porte une opération d'acquisition-amélioration d'un logement individuel T4 avec un conventionnement PLUS (loyer : 4,39 €/m²) et que cette opération représente un montant de subvention de **8 000 €** au titre de l'Habitat, calculé comme suit :

Commune	Adresse	Nbre logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Montant HT des travaux	Calcul subvention 10 % travaux HT	Plafond subvention Agglo	Montant subvention Agglo
CAMPAGNAC	Le Bourg	1	Acquisition-Amélioration	PLUS	Indv.	258 186 €	25 818 €	8 000 €	8 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 Mai 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création d'un logement locatif social communal à Campagnac d'un montant de 8000 € est accordée à la commune de Campagnac conformément au tableau présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180518-48_2018DP-AU

Article 2

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 49_2018DP
Attribution de marché – Etude thermique mutualisée volet 3

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
VU la convention particulière de mise en œuvre du programme d'actions TEPcv du 9 septembre 2015, son avenant du 11 octobre 2016 et son rectificatif du 5 mai 2017,
VU la mise en concurrence effectuée du 20 février 2018 au 16 mars 2018,
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 03 mai 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Etude thermique mutualisée, volet 3 » est attribuée au prestataire :

NEORKA
19, rue Edmond Guyaux - 31200 TOULOUSE

pour un montant HT de 24 850,00 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 18 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR

DECISION DU PRESIDENT N° 50_2018DP

Modification des prix de vente des articles et prestations de l'Office de Tourisme

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 compétence en matière de développement économique notamment « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la fixation des prix des articles portés à la vente et des prestations de services dans certains services tels que l'office de Tourisme,

DECIDE

Article 1^{er}

Les prix de vente au public des articles et prestations de l'Office de tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac, tels que présentés ci-dessous sont approuvés avec effet au 1^{er} juin 2018 :

OBJETS :

ARTICLE	PRIX DE VENTE
Stickers occitan	1.50€
Portes clés occitan	4.50€
Magnets occitan	4.00€
Cartes postales traditionnelles	0.50€
Cartes postales « La Cévenne », enveloppe incluse	1.20€
Ecussons Castelnau	2.00€
Brochures historique Castelnau	1.50€
Livre « Gaillac et les Gaillacois »	15.00€
Guide des Chemins de St Jacques	6.50€
Topoguide « Le Tarn à Pied », édition 2013	6.90€
Topoguide « Le Tarn à Pied », édition 2016	15.40€
Cartes Vitipass Vigneron	18.00€
Marques-pages	1.00€
Fiches Randos Tarn + coffrets	0.50€ l'unité / 5€ le coffret
Coffrets circuits « Vélo route »	2.00€
Topoguide « Le Chemin de Conques à Toulouse »	14.90€
Petit guide du Vin	3.10€
Livre « Les mots de la vigne »	12.00€
Topoguide « Sentiers des Patrimoines »	14.50€
Glaçons du Sidobre, le sachet	10.00€
Tabliers	10.00€

Envoyé en préfecture le 29/05/2018

Reçu en préfecture le 29/05/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180525-50_2018DP-AU

PRESTATIONS :

CATEGORIE	PRIX DE VENTE
Visites guidées des villes et bastides de Gaillac, Lisle sur Tarn, Castelnaud de Montmiral, Puycelsi, Graulhet	4.00€
Visites guidées aux flambeaux de Gaillac, Castelnaud, Puycelsi	6.00€
Visites guidées de la ville et de l'Eglise de Rabastens	3.00€
Visites guidées aux flambeaux de Rabastens	5.00€

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 25 mai 2015

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 52_2018DP
Renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des SCOT

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « le renouvellement des adhésions dont la Communauté d'agglomération est membre »,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la Fédération Nationale des SCOT (loi 1901) est renouvelée pour l'année 2018, pour un montant de 681 €.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR

DECISION DU PRESIDENT N° 53_2018DP

Attribution du marché

« Modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Couffouleux »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2. compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux » est attribué au prestataire :

Urbactis - Agence de Montauban
60, Impasse de Berlin
Albasud – CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
pour un montant de 3 750 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTES

05_2018

ARRETES

- MAI 2018

Arrêté N°	OBJET	N° PAGE
22_2018A	Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans	Page n° 95
23_2018A	Porant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens	Page n° 97
24_2018A	Portant lancement de l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Labastide de Lévis	Page n°99
25_2018A	Portant lancement de l'enquête publique pour la révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme du Plan Local d'Urbanisme de TECOU	Page n° 103
26_2018A	Portant lancement de l'enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de St Gauzens	Page n° 107
27_2018A	Portant délégation de fonctions et de signature à Bernard AUDARD Vice-Président chargé de la voirie	Page n° 111

ARRÊTÉ N°22_2018A
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montans du 29 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection pour le captage de l'Hermitage et instituant des servitudes de protection réglementaire,

Vu les documents annexés à l'arrêté préfectoral,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montans est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Técou, le 20 avril 2018

Le Président,
Paul SALVADOR

ARRÊTÉ N°23_2018A
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Rabastens du 29 juin 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,
Vu la modification du plan local d'urbanisme approuvée le 06 juin 2012 et la modification simplifiée approuvée le 10 avril 2013,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection pour le captage de l'Hermitage et instituant des servitudes de protection réglementaire,
Vu les documents annexés à l'arrêté préfectoral,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

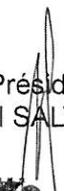
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Técou, le 20 avril 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N°24_2018A
portant lancement de l'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme
de LABASTIDE DE LEVIS

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-33 et R. 153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Labastide-de-Lévis du 25 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Labastide-de-Lévis n°20/2013 du 11 juillet 2013, et n°23/2014 du 2 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Labastide-de-Lévis n° 001/2017 du 27 février 2017 approuvant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 acceptant de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-de-Lévis,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 27 novembre 2017 tirant un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-de-Lévis,
Vu la décision du 4 avril 2018 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Patrick LAZARO en qualité de commissaire enquêteur,
Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et consultées,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Labastide-de-Lévis pour une durée de 30 jours consécutifs du 29 mai 2018 à 14h au 27 juin 2018 à 18h.

Article 2 :

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labastide-de-Lévis a pour objectifs :

- Doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- Mettre en compatibilité le PLU actuel avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013,
- Tenir compte du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur sur l'ancien territoire de la communauté de communes Tarn et Dadou,

- Poursuivre la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation par une planification et requalification de l'affectation des sols autour des équipements existants,
- Préserver et améliorer le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchi et maîtrisée,
- Réduire la consommation des sols pour préserver les espaces agricoles et naturels,
- Adapter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs prioritaires, notamment en termes de mixité sociale, de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en mettant en œuvre autant que de besoin des orientations d'aménagement et de programmation définies aux articles L. 151-6 et L. 151-7 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Patrick LAZARO, géomètre principal du cadastre, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Labastide-de-Lévis ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 29 mai 2018 à 14h au 27 juin 2018 à 18h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Labastide-de-Lévis, 2 Place du Pioch - 81150 LABASTIDE DE LEVIS ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Tecou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à labastide-de-levis@wanadoo.fr.

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site internet de la commune : www.labastide-de-levis.fr et sur le site Internet de la communauté d'agglomération : www.ted.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Labastide-de-Lévis dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Labastide-de-Lévis pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le samedi 2 juin 2018 9 heures à 12 heures,
- Le Mercredi 13 juin 2018 de 14 heures à 18 heures,
- Le Jeudi 21 juin 2018 de 14 heures à 18 heures,
- Le Mercredi 27 juin 2018 de 14 heures à 18 heures.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération et à la mairie de LABASTIDE DE LEVIS pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : www.labastide-de-levis.fr et sur le site de la Communauté d'agglomération : www.ted.fr.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la mairie de Labastide-de-Lévis et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Labastide-de-Lévis. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune : www.labastide-de-levis.fr et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : www.ted.fr.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Labastide-de-Lévis ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Labastide-de-Lévis éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Labastide de Lévis.

Fait à Técoü, le 3 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180503-24_2018A-AR

ARRÊTÉ N°25_2018A
portant lancement de l'enquête publique pour la révision du Plan d'Occupation des Sols
pour mise en forme du Plan Local d'Urbanisme de TÉCOU

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Técou du 16 octobre 1999 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Técou du 23 mai 2016 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 mars 2017 approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Técou,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Técou du 16 mai 2017 approuvant la poursuite de la procédure de révision du POS pour mise en forme PLU par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 acceptant de poursuivre la procédure de révision du POS pour mise en forme PLU de la commune de Técou,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 11 septembre 2017 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 tirant un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou,

Vu la décision du 26 mars 2018 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Jean-Marie PUECH en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et consultées,

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Técou pour une durée de 34 jours consécutifs du lundi 28 mai 2018 à 9H00 au samedi 30 juin 2018 à 12H00.

Article 2 :

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs :

- Doter la commune d'un document en compatibilité avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation par une planification et requalification des sols, notamment autour des équipements publics,
- Préserver l'espace agricole et le cadre de vie de ses habitants par une gestion de l'espace maîtrisé.

Article 3 :

Jean-Marie PUECH, retraité de la Fonction Publique a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Les pièces du dossier de révision du Plan d'Occupation des Sols pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Técou ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 28/05/2018 à 9h00 au samedi 30/06/2018 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Técou - 22 Le Bourg - 81600 TÉCOU ou Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 - 81600 GAILLAC Cedex.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie-de-tecou@orange.fr.

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site internet de la commune : www.tecou.fr et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération : www.ted.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Técou dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Técou pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Lundi 28 mai 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le Mardi 12 juin 2018 de 14 heures à 17 heures,
- Le Samedi 30 juin 2018 de 9 heures à 12 heures.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération et à la mairie de TÉCOU pour y être tenue à la

disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune : www.tecou.fr et sur le site de la communauté d'agglomération : www.ted.fr.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la mairie de Técou et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Técou. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune de Técou et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Técou ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la révision du POS pour mise en forme de PLU de la Commune de TÉCOU éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Técou.

Fait à Técou, le 3 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

Envoyé en préfecture le 04/05/2018

Reçu en préfecture le 04/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180503-25_2018A-AR

ARRÊTÉ N° 26_2018A
portant lancement de l'enquête publique pour la modification
du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-GAUZENS

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gauzens du 18 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gauzens du 11 avril 2017 demandant le lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 29 mai 2017 acceptant de lancer, poursuivre et achever la procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Gauzens,

Vu la décision du 13 avril 2018 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Christian MAZENQ en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées et consultées,

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gauzens pour une durée de 31 jours consécutifs du 09 juin 2018 à 09h00 au 09 juillet 2018 à 12h00.

Article 2 :

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-GAUZENS a pour objectifs :

- Ouvrir à l'urbanisation les zones AU0 raccordables à l'assainissement collectif sur le village afin de maintenir la croissance démographique,
- Repositionner la zone Ap en fonction de l'aménagement d'ensemble prévu sur les zones AU,
- Revoir l'aménagement d'ensemble prévu sur le secteur de la Baillé,
- Repositionner la zone N à la Baillé,
- Modification du règlement écrit afin de prendre en compte les évolutions réglementaires (Loi Macron et ALUR) et de clarifier certaines règles afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 3 :

Christian MAZENQ, consultant indépendant retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Gauzens ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 09 juin 2018 à 09h00 au 09 juillet 2018 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de SAINT-GAUZENS – 1, Place de la mairie – 81390 SAINT-GAUZENS ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Tecou - BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie-st-gauzens@wanadoo.fr

Les pièces du dossier de modification du PLU seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'agglomération : www.ted.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Gauzens dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Gauzens pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Samedi 23 Juin 2018 de 9h00 à 12h00,
- Le Jeudi 9 Juillet 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Saint-Gauzens pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération : www.ted.fr.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Gauzens et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Gauzens. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (www.ted.fr).

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Saint-Gauzens ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Saint-Gauzens éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Saint-Gauzens.

Fait à Técou, le 17 mai 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 163bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 23/05/2018

Reçu en préfecture le 23/05/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180517-26_2018A-AR

ARRÊTÉ N°27_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à Bernard AUDARD,
Vice-Président chargé de la voirie

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article n° 6.2.2 Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°49-2017 du 30 janvier 2017, déterminant l'enveloppe globale des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n° 65-2017 du 13 février 2017, déterminant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction,
Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération et notamment son article 46.IV relatif à la Commission du cadre de vie,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de M. Bernard Audard, Vice-président, par le Conseil de Communauté d'agglomération le 10 janvier 2017,
Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération n°21_2017 du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard Audard, vice-Président chargé de la voirie,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Bernard Audard, Vice-président chargé de la voirie préside par délégation du Président de la Communauté d'agglomération, la Commission du cadre de vie. Il fixe son ordre du jour et la convoque. Il assure l'organisation de ses travaux et son animation en lien avec le vice-président élu de la commission.

Article 2 : Sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, il centralise le recensement des besoins et prépare la programmation des travaux pour l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire. Il veille à la coordination des interventions et à la disponibilité du parc de matériel.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour

- signer les convocations de la Commission du cadre de vie et les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.
- signer les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à la compétence voirie d'intérêt communautaire et à la gestion des bâtiments (et toute pièce justificative afférente).

Envoyé en préfecture le 25/05/2018

Reçu en préfecture le 25/05/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180518-27_2018A-AR

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé n°21_2017 du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard Audard, vice-Président chargé de la voirie

Article 5 : M. Bernard Audard, Vice-président chargé de la voirie et les agents de la direction du cadre de vie qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 18 mai 2018

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018